

Technicien Conseil Vente en Animalerie

Seconde, Première, Terminale



Le Bac pro est un diplôme professionnel de niveau 4 permettant l'accès direct à l'emploi hautement qualifié ou à la poursuite d'études.

Métiers préparés

- Vendeur hautement qualifié dans une entreprise d'animalerie.
- Responsable de rayon animalerie.

Conditions d'admission

- Après la classe de 3^{ème} générale ou agricole: selon les procédures en vigueur à l'Education Nationale, faites par l'établissement d'origine; et dépôt d'un dossier de candidature auprès de nos services (procédure interne complémentaire, nous contacter)
- Après un C.A.P dans le secteur agricole ou de l'éducation nationale : selon les procédures internes à l'établissement d'accueil.

Volume horaire hebdomadaire

	2 ^{nde} pro	1 ^{ère} / Term.
Français	2h	2h
Anglais	2h	1,75h
Histoire / Géographie	1h	1,75h
Informatique	1h	0,5h
Education socio-culturelle	1h	1,75h
Education physique et sportive	2h	2,75h
Mathématiques	2h	2h
Physique-Chimie	1h	1,5h
Biologie-Ecologie	2h	1,75h
Gestion de l'entreprise et gestion comptable	2,5h	0,5h
Gestion commerciale	5,5h	5,5h
Techniques animalières	4h	4,75h
Activités pluridisciplinaires	1h	3,25h
Enseignement individualisé Projets culturels et sportifs	3h	
Stage collectif	1 sem.	
Travaux pratiques renforcés	1 sem.	
Mise à niveau	1 sem.	

Organisation de la formation

Un enseignement modulaire est réparti sur trois années de formation fortement professionnalisée. Il est complété par 18 à 22 semaines de stages obligatoires en milieu professionnel et 2 semaines sur l'animalerie pédagogique. Ces stages donnent lieu à la rédaction d'un dossier écrit, support d'une évaluation orale dans le cadre de l'examen. Des semaines sont laissées à l'initiative de l'équipe pédagogique pour l'étude de thèmes pluridisciplinaire : études de la filière commerciale, voyage d'études, formation pratique à la recherche d'emploi...

Examen

Le BAC Pro est organisé autour de 7 épreuves :
 - Pour 47,5% en Contrôle Continu de Formation (C.C.F.)
 - Pour 52,5% en épreuves terminales de fin de cycle de formation.
 Le BEPA (brevet d'études professionnelles agricole) peut être validé en cours de formation en classe de 1^{ère}.

Poursuite d'études

- En certificat de spécialisation.
- En Brevet de Technicien Supérieur (BTS par apprentissage, ou alternance, ou formation initiale).
- Autres filières de l'enseignement supérieur, parcours universitaire.

Plus d'informations sur notre site internet :
www.lyceehorticole.fr